

Partenariat canadien pour une agriculture durable

Compétitive. Novatrice. Résiliente.

Guide du programme des Territoires du Nord-Ouest

Du 1^{er} avril 2023 au 21 mars 2028



Canada

Table des matières

Partenariat canadien pour une agriculture durable — Vue d'ensemble	04
Activités admissibles	06
Admissibilité et catégories de demandeurs	10
Plafonds de financement	13
Soumission des demandes	14

Partenariat canadien pour une agriculture durable – Vue d’ensemble

Le Partenariat canadien pour une agriculture durable (PCA durable) a pour but de soutenir des projets et des initiatives qui contribuent à l’atteinte des résultats collectifs suivants :

- améliorer l’efficacité environnementale du secteur, l’adaptation au changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- accroître les capacités et la croissance du secteur dans l’ensemble de la chaîne de valeur agroalimentaire;
- renforcer la résilience, la diversité, l’équité et l’inclusion au sein du secteur ainsi que la confiance du public à l’égard de celui-ci.

Le Partenariat offrira un financement d’avril 2023 à mars 2028. Ce programme de financement remplace le Partenariat canadien pour l’agriculture.

Priorités du PCA durable

- Changement climatique et environnement
- Développement des marchés et échanges commerciaux
- Renforcement de la capacité, de la croissance et de la compétitivité du secteur
- Résilience et confiance du public
- Science, recherche et innovation

Domaines d'intérêt pour les TNO

Développement de l'agriculture commerciale et de l'agroalimentaire : soutenir le développement du secteur agricole et agroalimentaire des TNO par des investissements dans les immobilisations et les infrastructures, la fourniture de services et d'actifs et l'amélioration de la capacité de production. Les producteurs, nouveaux ou actuels, peuvent obtenir les ressources dont ils ont besoin pour accroître ou améliorer leur production ou leur efficacité, étendre ou diversifier leurs activités, mettre en œuvre des technologies qui augmentent leur capacité de production ainsi que pour développer des produits alimentaires à valeur ajoutée.

Diversité et inclusion : développer les compétences en agriculture et en agroalimentaire grâce à un éventail de programmes de formation et d'éducation qui répondent aux besoins du secteur aux TNO et qui lui procurent des avantages. L'objectif est de favoriser la diversité et l'inclusion dans le secteur et de lever les obstacles à l'entrée des Autochtones et des groupes sous-représentés et marginalisés. Permettre aux nouveaux venus dans le secteur d'acquérir des connaissances et de l'expérience au chapitre de l'agriculture nordique par l'entremise de mentorats ou stages avec des membres établis du secteur.

Production alimentaire communautaire : soutenir les initiatives communautaires visant à accroître la sécurité alimentaire et la capacité alimentaire locale, y compris soutenir les systèmes alimentaires autochtones et les pratiques de récolte traditionnelles.

Planification agroenvironnementale : édifier un secteur agricole durable en élaborant des évaluations agroenvironnementales ou des orientations pour les plans agroenvironnementaux adaptées à la réalité des TNO et en veillant à ce qu'elles soient par la suite appliquées dans les exploitations agricoles.

Programme des paysages agricoles résilients (PPAR) : aider les producteurs à maintenir et à améliorer la résilience des paysages agricoles en accélérant l'adoption de pratiques d'utilisation et de gestion des terres qui optimisent la fourniture de multiples biens et services écologiques.

Développement des marchés : soutenir le développement du secteur aux TNO, améliorer la diversification des marchés, faciliter et accroître le commerce des produits alimentaires entre les collectivités et les régions des TNO et accroître la compétitivité des producteurs et des transformateurs agroalimentaires des TNO.

Recherche sur l'agriculture et l'agroalimentaire nordiques : soutenir la recherche sur la production agricole primaire, la récolte alimentaire, les systèmes alimentaires autochtones, la transformation agroalimentaire et les produits alimentaires à valeur ajoutée.

Activités admissibles

Développement de l'agriculture commerciale et de l'agroalimentaire

- Investissements pour l'aménagement d'installations et d'exploitations agricoles et pour les activités d'expansion des capacités qui améliorent l'efficacité, la compétitivité, la productivité, la capacité d'innovation et la capacité à adopter de nouvelles technologies.
- Adoption de nouveaux produits ou processus ou de nouvelles technologies ou pratiques.
- Amélioration de l'efficacité, y compris la réduction des volumes de déchets alimentaires et autres ainsi que la valorisation de ceux-ci et le développement de la bioéconomie.
- Investissement initial en immobilisations pour les nouveaux producteurs ou transformateurs agricoles ou alimentaires.
- Activités de développement durable des terres et de diversification, y compris le défrichement et le premier labourage des terres et d'autres améliorations de celles-ci.
- Services de main-d'œuvre et d'experts-conseils de tierces parties à des fins de soutien professionnel, technique et analytique.
- Initiatives visant à améliorer la transparence, la sensibilisation, la communication et les activités de mobilisation inclusive, y compris des stratégies d'approche ciblant les jeunes.
- Amélioration de la sécurité en milieu de travail.
- Promotion, éducation et formation sur des questions de sécurité pertinentes pour le secteur.
- Initiatives menées par le secteur pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre, y compris le soutien à l'attraction et à la rétention de la main-d'œuvre et les technologies permettant d'économiser de la main-d'œuvre, telles que l'automatisation.

Diversité et inclusion

- Développement des compétences pour optimiser la production et améliorer la rentabilité, notamment par l'adoption de pratiques qui ajoutent de la valeur ou de la crédibilité.
- Développement des compétences et prestation de services pour améliorer la gestion des entreprises, notamment le mentorat des entreprises et des entrepreneurs.
- Initiatives qui favorisent ou génèrent des possibilités d'inclusion des groupes sous-représentés et marginalisés et qui s'attaquent aux barrières systémiques et autres obstacles à l'entrée.
- Renforcement et développement de l'agriculture et des systèmes alimentaires dirigés par les Autochtones.

- Cours, ateliers, séminaires, conférences et autres activités de formation et d'apprentissage dans le domaine de l'agriculture et de la transformation des aliments.
- Initiatives d'apprentissage, de formation et de mentorat qui développent, diversifient ou ajoutent de la valeur aux entreprises agricoles ou agroalimentaires des TNO.
- Coûts admissibles à un remboursement comprenant les frais de voyage (transport, hébergement, repas et frais accessoires), les frais d'inscription, les frais de cours, les frais d'instructeur et de conférencier, les frais de location du lieu et de l'équipement et le matériel pédagogique.
- Efforts accrus en matière de commercialisation et de communication qui intègrent des messages sur la diversité, l'équité et l'inclusion au sein du secteur.

Production alimentaire communautaire

- Activités qui renforcent la sécurité alimentaire et la capacité alimentaire locale, y compris les initiatives qui développent et soutiennent la production, la transformation et les ventes locales.
- Coûts de conception ou de construction de jardins ou serres communautaires (y compris les matériaux, l'équipement et le transport), fournitures pour les jardins ou serres (y compris la terre, les semences, les engrais, les outils) et coûts de gestion des serres.
- Embauche d'un coordonnateur des serres ou jardins communautaires ou d'un coordonnateur de la sécurité alimentaire.
- Formation pratique et activités éducatives communautaires ou régionales, telles que des ateliers et des séminaires destinés aux personnes intéressées par la culture, la récolte ou la transformation de denrées alimentaires, afin d'améliorer l'accès aux aliments produits localement.
- Efforts d'éducation et de communication visant à sensibiliser les gens aux avantages de la culture, de la récolte et de l'utilisation de produits alimentaires locaux comme moyen d'améliorer la sécurité alimentaire.

Planification agroenvironnementale

- Recherche visant à soutenir l'élaboration de lignes directrices pour les évaluations agroenvironnementales (planification environnementale des exploitations) aux TNO.
- Soutien professionnel, technique et analytique pour la réalisation d'évaluations agroenvironnementales.
- Développement d'outils destinés à sensibiliser les producteurs et à éclairer les décideurs au sein des exploitations afin qu'ils puissent composer efficacement avec les risques climatiques et prendre des mesures environnementales ciblées.
- Soutien à la réaction du secteur aux urgences environnementales et climatiques.

Programme des paysages agricoles résilients (PPAR)

- Mise en œuvre de pratiques de gestion exemplaires qui maximisent la fourniture de multiples biens et services écologiques tels que le maintien et la fourniture de sols sains et de ressources en eau, d'habitats pour la faune et la flore sauvages et la biodiversité et l'adaptation aux effets du changement climatique.
- Soutien au renforcement des activités de transfert de connaissances, d'inclusion, d'assistance technique, de promotion, d'éducation, de formation et de démonstration des pratiques de gestion exemplaires et autres pratiques et innovations (y compris les technologies propres) qui traitent des questions agroenvironnementales, y compris l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Recherche sur l'agriculture et l'agroalimentaire nordiques

- Recherche étroitement alignée sur les besoins du secteur ténos (agriculture, récolte alimentaire, systèmes alimentaires autochtones, transformation agroalimentaire et produits alimentaires à valeur ajoutée) et visant à créer des possibilités de croissance économique inclusive, à améliorer la durabilité du secteur et à renforcer sa résilience à long terme.
- Revitalisation des divers systèmes alimentaires et des connaissances autochtones et amélioration de l'accès à la recherche et au transfert de connaissances pour les peuples autochtones et les groupes sous-représentés et marginalisés.
- Recherche et activités connexes liées à l'adaptation au changement climatique, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection et à la régénération des sols, à la qualité de l'eau et de l'air, à l'amélioration de la biodiversité et à la protection des habitats vulnérables ainsi qu'à la réduction des volumes de déchets, à leur récupération et à leur réutilisation.

Développement de marchés

- Élaboration et évaluation de plans d'affaires pour saisir des occasions commerciales nouvelles ou élargies.
- Activités de commercialisation, de développement et d'adaptation des produits qui soutiennent le secteur de la transformation des aliments et des boissons à valeur ajoutée.
- Mesures qui favorisent une croissance économique plus inclusive dans le secteur grâce à des activités de développement de marchés et à des activités commerciales en tenant compte des besoins des peuples autochtones et des groupes sous-représentés et marginalisés.
- Activités liées à l'image de marque, à la commercialisation et à la sensibilisation pour améliorer la reconnaissance de la qualité et de la durabilité des produits agroalimentaires des TNO, y compris l'élaboration et la conception de brochures, de logos, d'étiquettes, de panneaux d'affichage et d'emballages.

- Développement et identification de chaînes d'approvisionnement par l'entremise d'un financement destiné à compenser les coûts de transport des produits alimentaires entre le lieu de récolte ou de production et les marchés des TNO.
- Initiatives de promotion de la marque des produits alimentaires pour les producteurs et les transformateurs locaux, initiatives évaluées au cas par cas pour s'assurer qu'elles n'engendrent pas de concurrence avec les producteurs et les transformateurs d'ailleurs.
- Organismes de commercialisation, y compris les marchés de producteurs et les entreprises d'agrotourisme.
- Participation à des événements de commercialisation pertinents, y compris les frais d'inscription et de déplacement

Votre idée de projet ne figure pas dans cette liste? Adressez-vous à l'équipe régionale du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement pour savoir si votre projet s'inscrit dans le cadre du Partenariat canadien pour une agriculture durable ou d'un autre programme de financement.

Aucun financement ne peut être accordé pour :

- l'achat d'équipement usagé financé par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au cours des cinq dernières années;
- les frais de fonctionnement et d'entretien normaux et permanents encourus par les bénéficiaires, sauf indication contraire;
- l'achat d'articles courants pouvant être utilisés à des fins multiples (p. ex. des appareils photo numériques, des GPS, des téléphones intelligents, des rubans à mesurer, des camions, des remorques et des tracteurs);
- l'achat et la construction de structures polyvalentes (granges, hangars, etc.). Les composants intérieurs spécialisés des structures agricoles peuvent cependant faire l'objet d'un financement;
- l'aménagement de routes ou l'achat de terres;
- les activités qui ne profitent pas directement à l'agriculture, à l'agroalimentaire ou au secteur des produits agro-industriels;
- les activités équestres, y compris les centres équestres, les courses de chevaux et les activités équestres de loisir;
- les activités liées à la production alimentaire aquaponique ainsi qu'à la production et à la transformation d'espèces aquicoles, d'algues, de poissons et de fruits de mer;
- les crédits d'impôt, les remises et la partie remboursable de la taxe sur les produits et services et les frais d'intérêt ne sont pas admissibles à un remboursement;
- l'élaboration et l'application de règlements.

Admissibilité et catégories de demandeurs

Les catégories de bénéficiaires suivantes sont admissibles à toutes les formes de financement offertes au titre du PCA durable aux TNO. Il y a toutefois une exception, à savoir le Programme des paysages agricoles résilients (PPAR). Les transformateurs, les détaillants et grossistes et les fournisseurs de services ne sont pas admissibles au financement d'activités liées au PPAR.

- Producteurs primaires
- Transformateurs
- Exploitants
- Organisations sectorielles
- Organismes et établissements de recherche
- Détaillants et grossistes
- Fournisseurs de services
- Administrations municipales
- Gouvernements autochtones
- Collectivités autochtones
- Organisations autochtones
- Personnes autochtones

Première catégorie de demandeurs : entreprises de production commerciale, transformateurs, exploitants et autres entreprises agroalimentaires (y compris les entreprises appartenant à des Autochtones)

- Les entreprises doivent être enregistrées aux TNO et doivent y exercer leurs activités depuis au moins un an. L'enregistrement ou la constitution doit se faire en vertu de la loi applicable.
- Les entreprises doivent être reconnues en tant qu'entités juridiques capables de conclure une entente contractuelle et être en règle avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO).
- Les entreprises doivent avoir déclaré à l'Agence du revenu du Canada, au cours de l'année précédente, un revenu agricole ou un revenu d'entreprise d'au moins 10000 \$.
- La présentation d'un plan d'affaires peut être requise pour l'approbation du financement des projets.
- Sauf indication contraire, le financement couvrira jusqu'à 75 % des coûts du projet, jusqu'à concurrence de 125000 \$* pour toute la durée du programme.
- Les grands projets agricoles peuvent bénéficier d'un financement de 75 % jusqu'à concurrence de 250000 \$ après analyse du plan d'affaires par une tierce partie.
- Toutes les entreprises auprès desquelles des biens ou des services sont achetés doivent être indépendantes du demandeur, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas appartenir à des membres de la famille immédiate du demandeur (liés par les liens de sang, d'adoption, de mariage ou d'union libre), ni des entreprises affiliées au demandeur, ni être contrôlées de quelque manière que ce soit par le demandeur.

- Les membres de la famille d'une même exploitation, d'une même entreprise, d'une même société ou d'un même partenariat sont admissibles en tant que bénéficiaire unique et non en tant que bénéficiaires distincts.

**Les bénéficiaires de la catégorie 1 qui dépassent les plafonds du programme peuvent soumettre des demandes à l'examen des administrateurs du programme; ces demandes seront examinées si des fonds sont encore disponibles.*

Deuxième catégorie de demandeurs : Nouveaux entrants et petites entreprises

- L'entreprise doit être enregistrée aux TNO. L'enregistrement ou la constitution doit se faire en vertu de la loi applicable.
- L'exploitation agricole ou l'entreprise doit être en phase de planification ou de développement (n'a pas déclaré plus de 10000 \$ de revenus).
- Les nouveaux entrants et les petites entreprises peuvent bénéficier d'un financement maximal de 30000 \$ réparti en deux étapes :
 - **étape 1** : jusqu'à 10000 \$ (cumulatifs) pour ce qui suit, sans toutefois s'y limiter : coûts initiaux de démarrage, planification d'entreprise, formation et développement de plans agroenvironnementaux;
 - **étape 2** : après l'achèvement d'un plan d'affaires, jusqu'à 20000 \$ de financement supplémentaire pour mettre en œuvre les éléments prioritaires précisés dans le plan d'affaires.
- Pour bénéficier d'un financement supplémentaire dans le cadre du PCA durable, le demandeur doit avoir déclaré un revenu agricole ou commercial d'au moins 10000 \$ à l'Agence du revenu du Canada ou être inscrit au programme Agri-stabilité*.
- Les dépenses seront remboursées jusqu'à concurrence de 75 % des coûts du projet, sauf indication contraire.
- Toutes les entreprises auprès desquelles des biens ou des services sont achetés doivent être indépendantes du demandeur, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas appartenir à des membres de la famille immédiate du demandeur (liés par les liens de sang, d'adoption, de mariage ou d'union libre), ni des entreprises affiliées au demandeur, ni être contrôlées de quelque manière que ce soit par le demandeur.
- Les membres de la famille d'une même exploitation, d'une même entreprise, d'une même société ou d'un même partenariat sont admissibles en tant que bénéficiaire unique et non en tant que bénéficiaires distincts.

**Une fois le seuil de financement de 30000 \$ atteint pour l'étape 2, les demandes des entreprises qui déclarent moins de 10000 \$ de revenu agricole ou commercial annuel peuvent encore être prises en considération. Les demandes seront examinées au cas par cas afin que l'on détermine si des circonstances atténuantes ont empêché le demandeur de développer son exploitation agricole ou de production alimentaire et d'atteindre un revenu de 10000 \$.*

Troisième catégorie de demandeurs : agriculture communautaire et autochtone

- Les demandeurs doivent être :
 - des organismes sans but lucratif enregistrés et conformes aux dispositions de la *Loi sur les sociétés des Territoires du Nord-Ouest* ou constitués en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes*, en règle et ouverts à l'adhésion du public;
 - des gouvernements autochtones, territoriaux ou des administrations municipales;
 - des établissements d'enseignement.
- Les projets doivent être clairement liés à la production alimentaire, apporter un avantage à la communauté ou au secteur et contribuer à l'atteinte d'au moins une des priorités du PCA durable.
- Les demandeurs peuvent bénéficier d'une aide couvrant jusqu'à 100 % des coûts du projet, jusqu'à concurrence de 125 000 \$* pour la durée du programme.

**Les bénéficiaires de la catégorie 3 qui dépassent les plafonds du programme peuvent soumettre des demandes à l'examen des administrateurs du programme; ces demandes seront examinées si des fonds sont encore disponibles.*

Plafonds de financement

Sauf indication contraire, les organisations sectorielles et les administrations municipales, ainsi que les gouvernements territoriaux et autochtones peuvent bénéficier d'une aide couvrant jusqu'à 100 % des coûts de leur projet.

Les activités suivantes sont soumises à des plafonds de financement précis :

Activité	Plafond de financement
Clôtures pour le bétail	<ul style="list-style-type: none"> 9,00 \$/pied linéaire, plafond de 50 000 \$ pour toute la durée du programme
Formation et développement des entreprises	
Planification d'entreprise (services d'experts-conseils) et logiciels d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 5 000 \$ (100 \$ de contribution du demandeur pour chaque tranche de 1 000 \$ de financement) Au-delà de 5 000 dollars : jusqu'à 75 % des coûts, plafond de 20 000 \$ pour toute la durée du programme
Stages ou mentorats	<ul style="list-style-type: none"> Catégories 1 et 2 : Jusqu'à 75 % du salaire des stagiaires, jusqu'à concurrence de 7 500 \$ par année et de 22 500 \$ pour toute la durée du programme
Utilisation des terres et pratiques de gestion bénéfiques (PGB)	
Aménagement des terres	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 1 000 \$/quart d'acre
Production alimentaire communautaire	
Jardins communautaires et initiatives de production alimentaire communautaire	<ul style="list-style-type: none"> 35 000 \$/année

Soumission des demandes

- Les demandeurs sont invités à consulter l'équipe régionale du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement pour savoir comment fonctionne le processus de soumission des demandes et s'assurer que leur projet répond aux priorités et aux critères d'admissibilité du Partenariat canadien pour une agriculture durable.
- Les demandes sont examinées soit par un agent ou un gestionnaire du développement des entreprises, soit par un comité d'évaluation des projets, selon les détails du projet.
- Des informations supplémentaires peuvent être demandées par l'agent ou le gestionnaire du développement des entreprises avant que le dossier ne passe à l'examen du comité d'évaluation des projets. Les dossiers jugés incomplets ne seront pas traités.
- Toutes les demandes mentionnant des experts-conseils ou des entrepreneurs doivent être accompagnées d'un devis de l'expert-conseil ou de l'entrepreneur en question ainsi que d'un document exposant les qualifications de l'expert-conseil.
- Toutes les entreprises auprès desquelles des biens ou des services sont achetés doivent être **indépendantes** du demandeur, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas appartenir à des membres de la famille immédiate du demandeur (liés par les liens de sang, d'adoption, de mariage ou d'union libre), ni des entreprises affiliées au demandeur, ni être contrôlées de quelque manière que ce soit par le demandeur.
- Une fois que le financement d'un projet est approuvé, une entente de contribution doit être signée par le demandeur et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Les deux parties doivent signer l'entente avant que le premier paiement puisse être effectué.
- Les projets doivent être exécutés conformément aux modalités de l'entente de contribution. **Tout achat effectué ou toute activité commencée avant la date d'entrée en vigueur indiquée l'entente de contribution ne sera pas admissible au financement.** Les bénéficiaires sont tenus de soumettre toute modification apportée aux plans et aux échéanciers du projet à l'approbation du gestionnaire du projet.
- Toutes les demandes de financement sont soumises aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* des Territoires du Nord-Ouest. Les demandes peuvent être partagées avec d'autres services gouvernementaux qui financent le projet, avec l'autorisation du demandeur. Une fois l'entente de contribution signée, les éléments de l'entente financés par le gouvernement deviennent accessibles au public. L'information publiée sur le Web peut comprendre : le nom du bénéficiaire, le montant du financement accordé, le titre du projet et une brève description de ce dernier.
- Il convient de réaliser un rapport final ou une évaluation du projet. Une liste détaillée des dépenses approuvées, accompagnée de copies des reçus, doit être fournie avant le versement du dernier paiement. Pour les événements tels que les conférences et les ateliers, un retour d'information de la part des participants est exigé.



